



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## SEGPA

Question écrite n° 9629

### Texte de la question

M. Bernard Outin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des élèves en SEGPA dans l'académie de la Loire. Le texte paru au Bulletin officiel de l'éducation nationale le 27 juin 1996 envisageait pour les élèves accueillis en SEGPA un cursus scolaire adapté et comparable à celui des autres élèves des collèges, avec pour ceux ne pouvant pas s'intégrer dans les structures existantes (LEP, CFA...) la possibilité d'obtenir un diplôme de niveau V dans les SEGPA (formation qualifiante). L'interrogation demeure vive pour la formation et le devenir de ces enfants, la situation actuelle apparaissant très confuse principalement en fin de scolarité en SEGPA. En effet, quelle orientation peut être offerte à ces enfants qui n'ont bénéficié entre autre d'aucun enseignement en langues étrangères ? Il souhaiterait connaître son avis sur le devenir et le fonctionnement des SEGPA.

### Texte de la réponse

Le décret n° 96-465 du 26 mai 1996 relatif à l'organisation de la formation au collège précise que celui-ci offre des réponses appropriées à la diversité des élèves, à leurs besoins et à leurs intérêts. Parmi ces réponses, le décret prévoit que des enseignements adaptés sont organisés dans le cadre de sections d'enseignement général et professionnel adapté pour des élèves en très grande difficulté scolaire orientés par les commissions de l'éducation spéciale. La circulaire n° 96-167 du 20 juin 1996 sur les enseignements généraux et professionnels adaptés dans le second degré précise l'organisation des SEGPA et les modalités de mise en oeuvre des nouvelles directives qui ont pour principaux objectifs de faire des élèves accueillis dans ces sections des collégiens à part entière et de proposer à chacun d'eux, dans le cadre du renforcement de l'accès à une qualification reconnue, une orientation pertinente, réaliste et durable. Au cours de leur scolarité de la classe de 6e à la classe de 3e, la formation que reçoivent les élèves est conçue pour leur permettre d'accéder dans les meilleures conditions à une formation professionnelle qualifiante et diplômante. Les lycées professionnels de même que les centres de formation d'apprentis constituent les voies ordinaires d'accès à la qualification pour les élèves de SEGPA à l'issue de la classe de 3e. Toutefois à l'issue de cette classe et pour une partie des élèves, un enseignement adapté peut s'avérer encore indispensable. A cette fin, quand les conditions sont réunies, des SEGPA et des établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) offrent une formation qualifiante. Afin de réaliser au mieux ces objectifs, les académies disposent d'un plan de cinq ans pour pouvoir ajuster les réponses possibles au plus près des besoins. A cet effet, il convient de favoriser les mises en réseau des établissements et de faire en sorte que la carte des formations qualifiantes permette d'offrir à chaque élève une solution à travers une palette de choix professionnels la plus large possible.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Outin](#)

**Circonscription :** Loire (4<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9629

**Rubrique** : Enseignement secondaire

**Ministère interrogé** : éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire** : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 2 février 1998, page 509

**Réponse publiée le** : 15 juin 1998, page 3270